

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 janvier 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 janvier 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Jonas BRAUN, a donné pouvoir à Jean-Claude MAGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 20 janvier 2021

La Maire
Marianne WEHR



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE D'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 janvier 2022

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 13 janvier 2022

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au Maire, Rémi BOEHLER, Nathalie EBENER, Denis TOURNEMAINE, Michèle AMAR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Aurélie KRATZ, Jean-Claude MAGER

Absents excusés : Christophe SCHIR, a donné pouvoir à Carole BOEHLER ; Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR ; Mélanie BRAND, a donné pouvoir à Rémi BOEHLER ; Jonas BRAUN, a donné pouvoir à Jean-Claude MAGER

DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 820 642,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 205 160,50 € (< 25% x 820 642,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres installations, matériel et outillage techniques

- Achat d'un tracteur pour le service technique (76 000,00 € art. 21578)

Matériel informatique scolaire

- Achat d'un PC portable pour l'école maternelle (1 000,00 € art. 217831)

Total : 77 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 20 janvier 2021

La Maire
Marianne WEHR



Acte à classer

2_13-01-2022

1 2 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-01-20T17-05-14.00 (MI235113834)

Identifiant unique de l'acte : 067-216701276-20220113-2_13-01-2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)
**Certifié
Conforme**

Date de décision : 13/01/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Acte : 2.13-01-2022.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/22 à 17:05

Date 20/01/22 à 17:05

Date 20/01/22 à 17:00

Par SCHOCH Stéphanie

Par SCHOCH Stéphanie